

exceptionnelle et qu'elle ne se rencontre pas ordinairement. Aussi lorsque j'ai réservé ma décision en attendant de voir ce qui suivrait la déclaration du premier ministre, je pensais à la nature possible de cette annonce. Je tiens compte de ce qu'ont dit les honorables députés à gauche. Il s'agit d'une déclaration sur les travaux de la Chambre et l'heure n'est pas aux délibérations. Je ne trouverais pas convenable que le premier ministre donne plus qu'un exposé des faits à la base de la déclaration qu'il va faire.

**L'hon. M. Sinclair:** Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je reviens sur la question de Règlement. Vous avez dit, monsieur, que le premier ministre fera une déclaration. Comment le peut-il sans que la Chambre consente à revenir aux motions? Vous avez accepté la façon de procéder voulant que les chefs de chaque parti puissent donner la réplique sur toutes les motions.

**M. l'Orateur:** J'ai déjà touché cette question. Il n'est pas nécessaire, à cette étape des délibérations, après l'heure prévue pour l'ajournement, de revenir à l'appel des motions pour faire une déclaration relative aux travaux de la Chambre.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, je vais élaguer de mes observations les passages qui déplairaient à mes honorables amis d'en face et, en particulier, à celui qui vient de parler.

**L'hon. M. Marler:** Respectez simplement le Règlement.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Compte tenu de toutes les circonstances, le gouvernement ne peut s'attendre de réaliser son programme à longue échéance de mise en valeur des ressources nationales, d'affermissement de l'économie canadienne et d'édification d'un brillant avenir pour les Canadiens, à moins d'être assuré d'un appui suffisant à la Chambre.

**L'hon. M. Sinclair:** Et le barrage de la Saskatchewan-Sud?

**Une voix:** Quel farceur!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** En vérité, le programme du gouvernement s'est heurté de plus en plus à une obstruction systématique à la Chambre et à des retards. Vu la manière dont la Chambre des communes est aujourd'hui divisée, il est impossible d'assurer un gouvernement stable. Nous croyons donc à la nécessité d'un mandat direct et incontesté pour permettre au gouvernement de s'acquitter efficacement de la responsabilité d'administrer le Canada. C'est pourquoi,

il est nécessaire d'en appeler immédiatement à la population.

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Je terminerai maintenant en disant que la présente législature du Canada a été dissoute par proclamation, formulée sous le Grand sceau du Canada, et portant la date du 1<sup>er</sup> jour de février, et que les députés et sénateurs sont libérés de leurs fonctions. La date des élections sera le 31 mars...

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** ...et la nouvelle législature est convoquée pour le cinq mai.

Comme le dit la proclamation, la présente législature est maintenant dissoute.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur...

**Une voix:** Monsieur l'Orateur a la parole.

**M. l'Orateur:** Vu l'annonce qui vient d'être faite, je pense que la Chambre des communes n'existe plus et qu'il reste seulement...

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Et les droits du Parlement?

**L'hon. M. Sinclair:** Voilà ce qu'on fait des droits du Parlement!

**Des voix:** La clôture!

**Des voix:** Le sinistre samedi!

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Il ne me reste plus qu'à quitter le fauteuil.

**M. Tucker:** Quel droit le premier ministre avait-il de parler?

**L'hon. M. Pearson:** De quel droit le premier ministre a-t-il parlé?

**M. Tucker:** Le décret du conseil était signé avant qu'il prenne la parole.

**M. l'Orateur:** A tort ou à raison, c'est mon opinion. Avant de quitter le fauteuil, je me permettrai de dire un mot à titre personnel...

**L'hon. M. Sinclair:** Quel dommage! Vous avez été un bon Orateur!

**M. l'Orateur:** ... c'est-à-dire que je le quitte avec regret à cause de la collaboration que m'ont prêtée tous les députés de tous les côtés de la Chambre.

(A 6 heures 13 minutes du soir, M. l'Orateur quitte le fauteuil.)

La 23<sup>e</sup> Législature a été dissoute le samedi 1<sup>er</sup> février 1958, par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général.